



No de résolution  
ou annotation

## 8. Rapport des élus

Karine : pour les arbres fruitiers, on aura besoin d'un permis.

Diane : il y aura du soccer encore cette année, on aura besoin d'un peu de budget pour de l'équipement supplémentaire.

Caroline : demande au conseil si on peut utiliser la salle pour une vente de garage, les tables seront louées pour payer la salle.

- Le conseil est d'accord et est content que les salles puissent servir pour la communauté.

Normand : l'ancienne pancarte de l'entrée de l'entrée du village, on pourrait mettre les services offerts comme la halte, le dépanneur et la cantine.

Marc : le sirop d'érable pour le centenaire est prêt. Limitation de vitesse...

Gino : a reçu une demande pour ouvrir le chemin du rang 8.

## 9. Levée de l'assemblée

Proposée par Nancy Malenfant, à 22 : 13 heures.

Maire :

Sec.-trés. :

Le 6 juin 2022

Procès-verbal de l'assemblée publique de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 6 juin 2022 à 19 :30 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Aucun citoyen présent.

Le conseil municipal tient une **assemblée publique de consultation** dans le but de consulter la population sur les projets de règlement décrits ci-après, adoptés lors de la séance ordinaire du 2 mai dernier.

**Le projet de règlement numéro 03-2022 modifiant le plan d'urbanisme** a pour objet :

- a) de modifier le tracé de la rue de la Pointe;
- b) d'insérer un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

**Le projet de règlement numéro 04-2022 modifiant le règlement des permis et certificats** a pour objets :

- c) d'exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue;
- d) de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

**Le premier projet de règlement numéro 05-2022 modifiant le règlement de zonage**  
a  
pour objets :



No de résolution  
ou annotation

- e) d'insérer la définition de lieu d'enfouissement technique (LET) et d'en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire;
- f) d'établir la classification de la culture de cannabis comme usage agricole afin de l'autoriser sur l'ensemble du territoire;
- g) d'insérer la possibilité de réduire sous conditions les distances séparatrices prescrites pour une carrière, une gravière et une sablière;
- h) d'insérer une disposition autorisant les usages complémentaires à une exploitation agricole sur l'ensemble du territoire;
- i) de modifier le tracé de la rue de la Pointe et d'insérer un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195, et ce aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification.

Le **projet de règlement numéro 06-2022 modifiant le règlement de lotissement** a pour objet :

- j) d'établir que certaines dispositions concernant la dimension des îlots résidentiels et la longueur maximum des culs-de-sac ne s'appliquent que dans le périmètre d'urbanisation. Le plan de zonage est disponible à l'adresse web [www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca) dans la section *Municipalités*.

Le premier projet de règlement numéro 05-2022 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

---

Le 6 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 6 juin 2022 à 20 :00 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Tous formant quorum, *ainsi que Maryline Pronovost, greffière-trésorière*

La séance du conseil est tenue en présentiel dans la salle ordinaire du conseil au Centre multifonctionnel, le port du masque n'est plus obligatoire.

Un citoyen est présent.

Accueil par monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

68-22

Proposé par Karine Dechamplain, appuyé par Marc Michaud, d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 2 mai 2022

69-22

Proposé par Caroline Dumont, appuyé par Diane Soucy, d'accepter le procès-verbal.

3. Comptes payés et à payer

**Comptes payés en mai 2022**

Poste Canada	58.24 \$	média-poste et frais de poste*
Registre foncier	15.00 \$	mutations*
Facebook	27.60 \$	publicité centenaire*
Cinq étoiles	709.40 \$	nappes *
Visa	60.00 \$	frais annuel*
Remorque de l'Isle	9 547.98 \$	remorque
Hydro-Québec	1 705.38 \$	rues, croix et bâtiments
Salaires	13 359.45 \$	élus et employés
	<b><u>25 483.05 \$</u></b>	



No de résolution  
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

## Comptes à payer juin 2022

### URBANISME ET PARCS

Aqua Zone	31.80 \$	fourniture sanitaire
La Coop Purdel	1 332.25 \$	entretien tondeur
Fusion environnement	1 753.61 \$	cueillettes et transport déchets
Global industriel	435.34 \$	ancrages pour mobilier extérieur
Gagnon la grande quincaillerie	41.81 \$	polythène pour ciment

### ÉGLISE

Harnois Énergies	1 535.09 \$	huile à chauffage
------------------	-------------	-------------------

### DÉPENSES CENTENAIRE

Productions royal pyrotechnie inc.	5 000.00 \$	feux d'artifice 1er versement
Rouge 99.9	28.74 \$	publicité
Alyson Design & Multimédia D. Roussel	802.53 \$	affiches 100e
Vézina Party Centre inc.	91.81 \$	nappes en plastique

### ENTRETIEN CENTRE

Aqua Zone	238.97 \$	fourniture sanitaire
Atelier de soudure Gilles Roy inc.	335.27 \$	ancrages pour mâts
Hydro-Québec	3 630.99 \$	centre multifonctionnel
Plomberie PSP	3 449.18 \$	toilette organismes
Stanley Sécurité	68.44 \$	alarme

### SALLE PAROISSIALE

Aqua Zone	21.20 \$	fourniture sanitaire
La Coop Purdel	89.64 \$	éléments chauffe-eau

### GARAGE

Carquest	78.16 \$	entretien machines, outils
Gagnon La grande quincaillerie	25.04 \$	crochets
La Coop Purdel	77.92 \$	entretien machines
Mécano Mobile RL	50.06 \$	entretien niveleuse
Pièces d'auto DR inc.	561.20 \$	outils, entretien machines
Robitaille équipement inc.	(79.33) \$	crédit nez Tremblay
Telus	97.73 \$	Internet garage

### ENTRETIEN DES CHEMINS

André Roy électrique inc.	120.27 \$	lumières de rues
La Coop Purdel	795.33 \$	asphalte froide

### ADMINISTRATION

Caïn Lamarre, avocats	73.20 \$	services juridiques
Croix-Rouge Canadienne	180.00 \$	entente de service annuelle
Dépanneur du Lac	62.70 \$	divers
Mallette	7 588.35 \$	états financiers 2021
Maryline Pronovost	238.08 \$	remboursement dépenses
Ministre du Revenu	4 877.43 \$	remises du mois
M.R.C. de La Matapédia	49 110.65 \$	répartitions et honoraires
RCAP Leasing	134.52 \$	photocopieur
Receveur Général	1 928.35 \$	remises du mois
Sécurité publique Québec	14 121.00 \$	Sûreté du Québec 1er versement
Visa Desjardins	870.24 \$	Articles * comptes payés

**99 797.57 \$**

70-22

Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Marc Michaud, d'accepter les comptes.

4. Période de questions

Aucune.

5. Dossiers internes

5.1 Commission municipale – audit le programme triennal des immobilisations

Attendu que la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a transmis la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission du programme triennal d'immobilisation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;



No de résolution  
ou annotation

71-22

Attendu que ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que la recommandation jugée appropriée dans les circonstances, également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission;

Attendu que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement;

Attendu qu'il n'y a pas de non-conformité à la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui selon le rapport pour les années 2016 à 2020 ;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que :

- le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a bien reçu le rapport et qu'il a été déposé à la suite de sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi.
- qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant ce dépôt à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

#### 5.2 Commission municipale – audit concernant l'adoption du budget

Attendu que la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a transmis la version définitive du rapport d'audit portant sur l'adoption du budget à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

Attendu que ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que la recommandation jugée appropriée dans les circonstances, également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission;

Attendu que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement;

Attendu qu'il n'y a pas de non-conformité à la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui selon le rapport pour les années 2016 à 2020 ;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que :

- le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a bien reçu le rapport et qu'il a été déposé à la suite de sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi.
- qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant ce dépôt à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

#### 5.3 Transbordement des matières résiduelles – autorisation

Considérant que l'entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia, Fusion Environnement, a soumis une demande aux municipalités de la MRC de La Matapédia afin de réaliser des opérations de transbordement des déchets et des matières récupérables à son site de transbordement sis au 304, rue des Forges à Amqui ;

Considérant que pour être valable, chaque municipalité de la MRC doit autoriser cette entente ;

Considérant que l'accès à un site de transbordement pourrait augmenter la disponibilité des camions de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et améliorer le service aux usagers ;

Considérant qu'il est difficile d'évaluer l'impact de la livraison des déchets ou des matières récupérables par camion remorque à plancher mobile sur la méthode d'opération du centre de transfert de la Régie de la Régie ;

Considérant que, sur présentation de factures (dépenses de machinerie, salaires, etc.), l'entreprise Fusion Environnement s'engage à prendre en charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être occasionnées par le changement du mode d'opération du centre de transfert de la Régie ;

Considérant que l'entreprise Fusion Environnement s'engage à mettre en place de manière progressive les activités de transbordement et à documenter les quantités et la provenance des matières conformément aux exigences des municipalités et de la Régie ;

Considérant que les municipalités, la MRC et la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis se réservent le droit de mettre fin à cette entente en tout temps, sans aucune compensation ni justification de leur part ;

Considérant qu'en cours d'opération, l'activité de transbordement fera l'objet d'une analyse avantages/inconvénients par les responsables de la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et de la Régie.

72-22



No de résolution  
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

74-22

En conséquence, sur une proposition de Marc Michaud, appuyée par Diane Soucy, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. D'autoriser, à l'extérieur de la période de dégel, le transbordement des déchets et des matières récupérables au centre de transfert de l'entreprise Fusion Environnement, sis au 304, rue des Forges à Amqui, pour une période d'essais de 6 mois ;
2. D'autoriser la livraison de déchets ou de matières récupérables en utilisant des remorques de 53 pieds munies de plancher mobile ;
3. Que cette résolution prendra pleinement effet exclusivement si la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis et l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia entérinent cette proposition.

#### 5.4 Travaux Ruisseau-à-la-Loutre – report des travaux

Concernant l'intention de la municipalité de réaliser les travaux autorisés par le ministre, soit la **Réfection du Chemin du Ruisseau à la Loutre** dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale ( PAVL), volet Accélération

Considérant Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière du MTQ, en lien avec la demande **QXQ69722** pour la **Réfection du Chemin du ruisseau à la Loutre**, dont la lettre d'annonce date du **18 février 2022**;

Considérant Que le contexte dans lequel se trouve la MRC de La Matapédia est le suivant :

La quantité, de projets à réaliser en simultanés sur le territoire, est à chaque année de plus en plus importante, la saison de réalisation des travaux y est très courte, la disponibilité des ressources y est limitée et limite la quantité de projets réalisables dans la même année;

Considérant Que la municipalité ne pourra pas faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

En conséquence,

Sur une proposition de Karine Dechamplain, appuyée par Normand Henley, il est résolu :

- 1- De confirmer, au ministre, que les travaux ne pourront pas être achevés à l'intérieur d'une période de 12 mois,
- 2- Que la municipalité à l'intention de terminer les travaux autorisés selon l'échéancier de réalisation des travaux suivant;

#### **ÉCHÉANCIER :**

2023-01-04- Préparation des documents d'appel d'offres;  
2023-02-15-Appel d'offres;  
2023-04-05-Octroi de contrat;  
2023-06-14 au 2022-12-31- Plage de réalisation des travaux

#### 5.5 Demande de dérogation mineure lot 4 452 568 – décision

Considérant qu'une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser qu'une enseigne de type amovible (type E), soit autorisée chez la requérante alors que la réglementation ne le permettrait pas.

Considérant que la réglementation d'urbanisme prévoit, Règlement de zonage numéro 04-2004, grille des spécifications, tableau 5.1, zone 16 R, seules les enseignes de type A, B, C sont autorisées pour cette zone.

Considérant que la demande a été publiée dans le Mini-journal du Lac conformément aux exigences de la réglementation d'urbanisme et qu'aucune opposition n'a été reçue concernant cette demande;

75-22

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande numéro DPDRL220025.



No de résolution  
ou annotation

## 5.6 Règlement numéro 05-2022 – adoption du second projet

- Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;
- Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification;
- Considérant que le conseil désire augmenter apporter diverses modifications à son règlement de zonage;
- Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que par rapport au premier projet de règlement, les articles 7 et 8 ont été modifiés par l'insertion d'une précision sur le type de distance séparatrice pouvant faire l'objet d'une réduction;
- Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

76-22

En conséquence, il est proposé par Caroline Dumont, appuyé par Marc Michaud, et résolu :

1° d'adopter le second projet de règlement numéro 05-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de soumettre le second projet de règlement numéro 05-2022 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

## 5.7 Rapport du maire

Conformément au Code municipal du Québec, le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité par l'entremise du Mini-journal du Lac.

Les États financiers de l'année 2021 ont été présentés lors de la séance ordinaire du conseil le 4 avril 2022, ont été approuvés par le conseil et publiés dans le Mini-journal du Lac de ce même mois.

Le résultat final mentionnait un déficit de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 228 233 \$. Cependant, ce déficit a été comblé par une appropriation du même montant dans le surplus accumulé de la municipalité.

Le déficit s'explique par l'achat d'un véhicule F-550 neuf pour la voirie, la réfection de pavage et des améliorations au Centre Multifonctionnel. Ces dépenses ont été payées comptant (sans emprunts) et sont non récurrentes.

N'eût été de ces dépenses nous aurions terminé l'année avec un surplus de fonctionnement d'environ 47 000\$.

Malgré plusieurs investissements majeurs effectués depuis quelques années dans nos infrastructures, nos états financiers nous indiquent quand même un surplus accumulé de 58 660 \$ pour 2021.

Selon le vérificateur externe, les États financiers sont acceptables compte tenu des investissements de la municipalité.

---

Gino Canuel, maire de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui



No de résolution  
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

#### 5.8 Demande de dérogation mineure lot 4 452 074 – décision

Considérant qu'une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le revêtement de l'entrepôt voulu soit en tôle galvanisée, alors que le Règlement de zonage numéro 04-2004, article 6.6.1, stipule que ce revêtement n'est pas autorisé pour ce type d'usage.

Considérant que malgré les neuf paragraphes du premier alinéa du présent article, la tôle galvanisée est autorisée comme revêtement des murs extérieurs des bâtiments du groupe d'usages agriculture et la tôle ou l'acier servant de structure du bâtiment est permis pour les bâtiments des groupes d'usages Industrie et Agriculture;

Considérant que les matériaux de revêtement faisant saillie d'un mur extérieur d'un bâtiment peuvent empiéter de 0,15 mètre dans les marges de recul;

Considérant que malgré les dispositions du présent article, lors de l'agrandissement d'un bâtiment recouvert de matériaux non autorisés mais bénéficiant de droits acquis, des matériaux identiques peuvent être appliqués sur la nouvelle section, lorsque contiguë;

Considérant que la demande a été publiée dans le Mini-journal du Lac conformément aux exigences de la réglementation d'urbanisme et qu'aucune opposition n'a été reçue concernant cette demande;

77-22

En conséquence, il est proposé par Normand Henley, appuyé par Nancy Malenfant, et résolu d'accepter la demande numéro DPDRL220029.

#### 5.9 Rue Saint-Gelais – acquisition de terrain – signataires

Considérant que la succession de Monsieur Roland Saint-Gelais ont donné du terrain à la municipalité dans le but de faire une rue dont le cadastre est 4 452 209

Considérant que pour contribuer à faire une rue adéquate, légale et sécuritaire Madame Diane Saint-Gelais et Monsieur René Fournier ont également donné du terrain dont le cadastre est 6 457 662 ;

78-22

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Caroline Dumont, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui :

- Consent à devenir propriétaire desdits terrains
- Autorise le maire, Gino Canuel, et la directrice générale, Maryline Pronovost, à représenter la municipalité et à signer les documents notariés

#### 5.10 Chemin de la Pointe – acquisition de terrain – signataires

Considérant que Madame Suzie Saint-Gelais et Monsieur Bertin Saint-Gelais cèdent à la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui le terrain du chemin de la Pointe afin d'honorer la volonté de leurs parents, Monsieur Robert Saint-Gelais et Madame Ghislaine Rioux ;

Considérant que le terrain a régulièrement été cadastré sous le numéro de lot 6 487 047;

79-22

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui :

- Consent à devenir propriétaire dudit terrain
- Autorise le maire, Gino Canuel, et la directrice générale, Maryline Pronovost, à représenter la municipalité et à signer les documents notariés.

#### 5.11 Daniel Roussel, graphiste - soumission lettrage remorque

80-22

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de M. Daniel Roussel, graphiste pour l'installation de deux écussons pour la remorque au montant de 590\$ plus taxes.

#### 5.12 Daniel Roussel, graphiste – soumission enseigne services municipaux

81-22

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission pour l'enseigne des services municipaux à l'entrée du village au montant de 1495\$ plus taxes installation incluse.



No de résolution  
ou annotation

#### 5.13 Les toitures de l'Est – soumission toiture salle paroissiale

Considérant que le toit de la salle paroissiale coule depuis longtemps et que malgré des demandes à plusieurs entrepreneurs aucune réponse positive n'a été reçue ;

Considérant qu'après vérification lorsque la pluie tombe il semble que le problème provient du faîtage ;

Considérant que la compagnie " Les toitures de l'Est " a accepté de réparer le faîtage au montant de 9 850\$ plus taxes, faîtière de 11½ chaque côté, posée par-dessus celle existante bien isolée et vissée.

82-22 Il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Caroline Dumont, et résolu d'accepter la soumission.

#### 5.14 Chemin de la Pointe – achat d'une parcelle de terrain

83-22 Il est proposé par Karine Dechamplain, appuyé par Nancy Malenfant, d'acheter une parcelle de terrain à Suzie et Bertin Saint-Gelais au montant de 1 000\$ pour le chemin de la Pointe.

### 6. Correspondance

#### 6.1 Molle mobile BelJade – demande de permis de colportage

84-22 Il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Lac-Humqui autorise la Molle mobile BelJade à circuler dans la municipalité et l'émission d'un permis de colportage au montant de 100\$.

#### 6.2 Develotech – soumission balises pour atténuation du trafic

Le conseil ne prend pas de décision pour le moment.

#### 6.3 Fondation du Centre Hospitalier régional de Rimouski – demande de soutien financier

85-22 Proposé par Diane Soucy, appuyé par Nancy Malenfant, de donner 100\$.

#### 6.4 SERV – assemblée générale annuelle - avis de convocation

### 7. Information

#### 7.1 MMQ assurances – ristourne 2021

Une ristourne de 464\$ sera remise à la municipalité.

#### 7.2 Guide matapédien des loisirs (édition 2022-2023) – contrat d'achat

86-22 Il est résolu à l'unanimité d'approuver l'achat pour le guide matapédien des loisirs, édition 2022-2023 au montant de 165\$ plus taxes et d'autoriser la directrice générale à signer ledit contrat.

#### 7.3 MTQ – programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Le ministre François Bonnardel accorde une aide financière maximale de 226 211\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2022.

#### 7.4 MRC de La Matapédia – activité minière sur le territoire

La municipalité n'est pas détentrice de titres miniers.

#### 7.5 Invitation OBVMR – démonstration stations de lavage de bateaux

#### 7.6 Invitation développement culturel – atelier de réflexion

#### 7.7 Vente pour taxes - annulation

La facture a été réglée.

### 8. Période de questions

Aucune.



No de résolution  
ou annotation

87-22

## 9. Rapport des élus

Marc : le tracteur n'est pas encore prêt.  
On s'occupe des pancartes pour le 100<sup>e</sup>.  
Il y a possibilité d'exploiter une érablière sur un lot des TPI

Karine : on a préparé un parcours pour les jeunes à la plage municipale.

Diane : le soccer va commencer bientôt et c'est Meggie Duguay qui fait l'entraînement encore cette année.

Caroline : la vente de garage s'est bien déroulée, il y a une bonne affluence.

Gino : a rencontré les cadets policiers et ils seront sur place durant le 100<sup>e</sup>.

## 10. Levée de l'assemblée

Proposée par Nancy Malenfant, à 22 : 16 heures.

Maire :

Sec.-trés. :

Le 4 juillet 2022

Procès-verbal de l'assemblée publique de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 4 juillet 2022 à 20 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Karine Dechamplain, Normand Henley et Marc Michaud.

Était absent : Nancy Malenfant

Un citoyen présent.

Accueil par Monsieur le maire

### 1. Acceptation de l'ordre du jour

88-22

Proposé par Diane Soucy, appuyé par Karine Dechamplain, d'accepter l'ordre du jour

### 2. Acceptation du procès-verbal du 6 juin 2022

89-22

Proposé par Caroline Dumont, appuyé par Diane Soucy, d'accepter le procès-verbal.

### 3. Comptes payés et à payer

#### COMPTES PAYÉS EN JUIN 2022

Poste Canada	36.99 \$	média-poste*
Registre foncier	15.00 \$	mutations*
Dollarama	31.62 \$	entretien centre*
Amazon.ca	183.30 \$	corde pour drapeaux*
Protexion	113.83 \$	gants de travail
Hydro-Québec	1 927.01 \$	rues et bâtiments
Salaires	10 840.70 \$	élus et employés
	<u>13 148.45 \$</u>	

#### COMPTES À PAYER JUILLET 2022

##### URBANISME ET PARCS

La Coop Purdel	29.28 \$	épandeur manuel pour pelouse
Excavation R. Rioux & Fils inc.	2 624.31 \$	tables de pique-nique et drapeaux
Fusion environnement	1 937.95 \$	cueillettes et encombrants
Maurice Bélanger paysagiste	816.32 \$	désherbage, semence à gazon